

# Taxe de séjour

## Commune de La Croix Valmer

[www.lacroixvalmer-mairie.com](http://www.lacroixvalmer-mairie.com)

*Instituée en 1981 à La Croix Valmer, cette taxe, prélevée dès son instauration sur les visiteurs, dans le souci de ne pas pénaliser la population locale, est affectée à l'ensemble des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.*

## Qui paye la taxe de séjour?

Les personnes hébergées à titre onéreux dans une unité d'accueil sur le territoire de la commune. La taxe de séjour est payée en plus de la location.

## Perception de la taxe

Les loueurs de meublés, les hôteliers, les gestionnaires de camping, les villages de vacances jouent le rôle d'intermédiaire entre le client et la commune et doivent remettre sous leur responsabilité les taxes perçues à la Mairie. La taxe de séjour est due par le client et collectée par le prestataire.

## Exonération

Sont exemptés de la taxe de séjour exclusivement les personnes handicapées, les enfants de moins de 13 ans et les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la commune (saisonniers).

## Obligations

La loi du 22 juillet 2009 a porté obligation aux

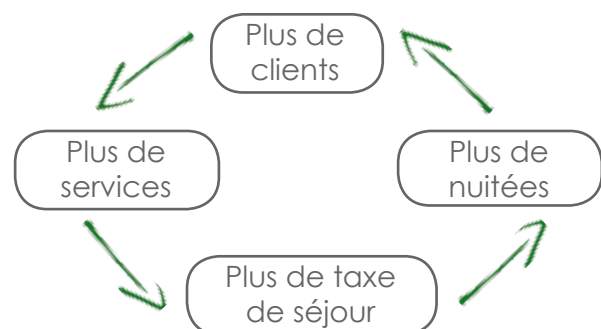
loueurs de meublés de faire une déclaration en Mairie avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Une amende de 450€ est applicable en cas de non respect de cette obligation.

## Dispositifs mis en place

Le versement de la taxe de séjour par loueurs (propriétaires, hôtels, chambres d'hôtes, agences immobilières...) est obligatoire. Des agents assermentés sont chargés de contrôler les locations de meublés.

La taxe de séjour permet d'amoindrir les dépenses liées à la fréquentation touristique (postes de secours, police renforcée, sécurité, nettoyage des plages, animations, accueil touristique, etc....) qui sont à la charge des Croisiens. L'équipe municipale remercie particulièrement les loueurs de meublés de leur participation et de leur collaboration. Dans l'intérêt de tous, vous devez le faire.

## Le cercle vertueux du développement touristique





CATEGORIES DE LOCATIONS	TARIFS (taxe communale + taxe départementale)	
	TARIFS PAR JOUR ET PAR PERSONNE	
	NORMAUX	REDUITS (*)
Hôtel de tourisme 4 *luxe et 4* Résidences de tourisme 4 * Meublés de tourisme 4 * et 5 * Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,65 €	0,82 €
Hôtel de tourisme 3 * Résidences de tourisme 3 * Meublés de tourisme 3 * Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10 €	0,55 €
Hôtel de tourisme 2 * Résidences de tourisme 2 * Meublés de tourisme 2 * Village de vacances "grand confort" Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,99 €	0,49 €
Hôtel de tourisme 1 * Résidences de tourisme 1 * Meublés de tourisme 1 * Village de vacances "confort" Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,82 €	0,41 €
Hôtels de tourisme non classés Meublés non classés Chambres d'hôtes Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,44 €	0,22 €
Terrains de camping et de caravanages 3 * et 4 * Tous autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage 1 * et 2 * Ports de plaisance Tous autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,11 €
<b>Période de perception de la taxe</b>	<b>Versement de la Taxe</b>	
<b>du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE</b>	<b>Il doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public : Service Taxe de séjour hôtel de Ville rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER et doit intervenir au plus tard :</b>	
	<b>30 JUIN - 30 AOUT - 31 DECEMBRE de chaque année date limite d'exigibilité : 05 JANVIER de chaque année</b>	

(\*) Tarif réduit aux membres des familles nombreuses (3 enfants et +)

**Exonération obligatoire :** enfants de moins de 13 ans, colonies et centre de vacances collectives, bénéficiaires à l'aide sociale, mutilés, blessés et malades par suite de fait de guerre, personnes qui, par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et développement de la station, fonctionnaires et agents de l'État, que leur profession amène à se rendre dans les communes où est instituée cette taxe.

**Attention :** les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour (loi de finances 2002 et décret n° 2002-1549 du 24.12.2002).



Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire BP n° 77 - 83420 La Croix Valmer  
Tel : 04 94 55 13 13 - Télécopie : 04 94 79 51 28 / nicole@lacroixvalmer-mairie.com